

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE DU 17 décembre 2025**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

**L'an deux mille vingt-cinq  
et le 17 décembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 décembre 2025

**Présents** : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d’Affichage : 11 décembre 2025

**Absents excusés (pouvoirs) :**

CATHALA Sylvie donne pouvoir à LAMBERT Annie  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

**Absent :** ZION Philippe

N° 62-2025

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Finances – Commune – Budget 2025 – Correction de la DM 1-2025 et Décision modificative n°2

Par délibération n° 54-2025 du 5 novembre 2025, le conseil municipal adoptait la décision modificative n° 1 du budget principal.

Cette décision budgétaire intégrait notamment les écritures relatives aux cessions d’immobilisations, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement.

Il s'avère que ce type d'écriture, pour des facilités budgétaires, est généré automatiquement dans les comptes du comptable public, et que l'inscription de crédits sur les lignes concernées empêchent le flux informatique de se faire entre les comptabilités du comptable et de l'ordonnateur.

Il convient donc de corriger la décision modificative n°1-2025 selon les éléments repris dans la première colonne du tableau ci-dessous. Il est précisé que les équilibres de la DM 1-2025 ne sont absolument pas impactés par cette correction purement technique.

De plus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits portées dans la deuxième colonne du tableau relative à la décision modificative n°2 :

		Correction DM 1-2025	DM2-2025
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		- 60 000,00 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 60 000,00 €	- €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 60 000,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	50 000,00 €

		- 60 000,00 €	50 000,00 €
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		- 60 000,00 €	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	- 60 000,00 €	- €
775	Produits des cessions	- 60 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	50 000,00 €
722	Immobilisations corporelles	- €	50 000,00 €

		- €	50 000,00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		- €	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre	- €	50 000,00 €
2151	Réseau de voirie	- €	50 000,00 €

		- €	50 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		- €	50 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	50 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	50 000,00 €
024	Produits des Cessions	60 000,00 €	- €
192	Produits des Cessions	60 000,00 €	- €
040	Opérations d'Ordre	- 60 000,00 €	- €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 60 000,00 €	- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 60 000,00 €	50 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 60 000,00 €	50 000,00 €
<b>SOLDE</b>	- €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	50 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	50 000,00 €
<b>SOLDE</b>	- €	- €

<b>SOLDE GENERAL</b>	- €	- €
----------------------	-----	-----

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De corriger la DM 1-2025 du 5 novembre 2025 :
  - En portant à zéro les lignes 675 et 775 de la section de fonctionnement,

- En transférant la somme inscrite au 192 chapitre 040 vers le 192 chapitre 024 ;
- De valider les termes de la décision modificative n° 2-2025 repris dans la seconde colonne du tableau ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*